



**Pour un ministère de la Culture au service
des créateurs, des arts et des droits humains.**



©DR – Maison de la Danse - Lyon



De même que la princesse de Tête d'or, après avoir répondu aux rêves des hommes qui l'entourent, découvre derrière son masque d'or un visage humain, prenons garde que nous entendons retrouver le visage humain de la culture et non pas derrière le masque d'or quelques sacs d'argent.



André Malraux, 1959¹

¹ André Malraux, Présentation du budget des affaires culturelles devant l'Assemblée nationale, 17 novembre 1959.



Un ministère au service d'un projet de civilisation. (...) la culture n'est la propriété de personne. Elle n'est la propriété ni d'un ministère, fût-il installé rue de Valois, ni d'une classe, fût-elle la classe possédante, ni d'une ville, fût-elle notre capitale à tous, ni d'un seul secteur, fût-il le secteur public.



Jack Lang, 1981²

² Jack Lang, « Un ministère de la Culture, pour quoi faire ? » Présentation du budget du ministère de la Culture devant l'Assemblée nationale, 17 novembre 1981.



Depuis soixante ans, la raison d'être du ministère de la Culture est de permettre à chaque citoyen de ressentir l'émotion que provoque la rencontre avec les œuvres et les artistes. Ceux qui en ont fait l'expérience savent combien elle est décisive pour forger le regard sur les autres et sur le monde. Malgré les efforts pour faire de cette promesse une réalité pour tous, à la faveur d'une politique de démocratisation visant à élargir et diversifier les publics, l'effet d'intimidation reste puissant chez celles et ceux qui restent à l'écart des pratiques artistiques et culturelles. Il en résulte un double paradoxe. Tout d'abord, la persistance du sentiment que la culture exclut, en étant réservée à la petite minorité de privilégiés qui en détiennent les codes par héritage, alors qu'elle est par essence l'ouverture et le lien : elle autorise, elle répare, elle rassemble, elle inclut, elle libère. Ensuite, le décalage entre la réalité de la vie artistique et culturelle sur les territoires, foisonnante d'initiatives et d'occasions de partage grâce à l'engagement des acteurs culturels locaux, et la manière dont l'Etat appréhende cette réalité, se faisant toujours prescripteur quand on l'attend davantage pilote et soutien de ces actions.

A l'heure où la société est traversée par de multiples fractures, il est urgent de résoudre ce paradoxe pour permettre à la culture de renouer avec son ADN : nourrir le sentiment d'appartenance au « commun » et ouvrir l'horizon des possibles dans l'existence de chaque citoyen. Cette exigence impose de changer de paradigme, en faisant des droits culturels la pierre angulaire d'une politique de démocratisation culturelle renouvelée. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, de penser le rapport aux arts et à la culture en termes d'accès des publics à une offre et à des lieux, mais de participation des citoyens à la vie artistique et culturelle, par tous moyens. La puissance publique doit permettre à chaque citoyen d'accomplir un parcours culturel tout au long de sa vie, condition de son émancipation, levier d'expression de sa liberté et garantie d'exercice de sa citoyenneté.

Ce parcours doit commencer dès la naissance, par la promotion d'une politique d'éveil culturel et artistique des tout-petits associant les familles, les professionnels de la petite enfance et les équipes artistiques. Il doit se poursuivre à l'école, qui reste le lieu irremplaçable pour ouvrir tous les chemins de l'émotion esthétique et de la connaissance sensible. L'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, qui doit permettre à 100% des élèves d'en bénéficier d'ici la fin du quinquennat, appelle une action résolue des pouvoirs publics pour réduire les disparités encore à l'œuvre. Ce sont autant d'inégalités qu'il faut combattre, en assurant une meilleure coordination des actions sur le terrain et en permettant à tous les

acteurs concernés – communauté éducative et professionnels de la culture au sens large – d’être mieux reconnus et formés à cet enjeu. L’éducation artistique et culturelle doit contribuer à faire de chaque jeune un adulte autonome et responsable, capable d’exercer son esprit critique et armé pour continuer son parcours culturel en faisant ses propres choix.

Cet objectif doit être poursuivi à chaque âge de la vie, pour tous les citoyens qui sont chacun porteurs d’un appétit culturel qui doit être reconnu, même et surtout s’ils l’ignorent eux-mêmes. Dès lors, l’enjeu est de provoquer la rencontre avec ce qu’ils ne connaissent pas mais qu’ils pourraient apprécier, en multipliant les portes d’entrée, sans hiérarchie. Pour permettre à tous les habitants d’un territoire de participer à la vie artistique et culturelle, il faut faire confiance aux acteurs locaux : les élus qui, depuis longtemps, sont convaincus que les arts et le patrimoine sont un formidable levier d’attractivité et dont l’engagement doit être conforté ; les équipes artistiques dont l’activité de création, à la source de toute vie culturelle, mérite d’être mieux soutenue dans sa diversité et sur un temps long. A l’ère des écrans et du tout numérique, et à l’heure où la télévision reste la première pratique culturelle des Français, il est essentiel de penser leur apport dans une logique de complémentarité : exploiter leur capacité à ouvrir de nouvelles voies d’accès et de participation, en réaffirmant les principes d’exigence artistique et de souveraineté culturelle.

Pour relever ces défis, le ministère de la Culture doit, lui aussi, opérer cette révolution copernicienne dans son fonctionnement interne et ses modalités d’action. Plus que jamais il doit s’affirmer comme le ministère des personnes et du sens. C’est le gage de son efficacité mais aussi de sa légitimité. Le projet de création d’une nouvelle direction d’administration centrale dédiée à la mise en œuvre de la politique d’émancipation par les arts et la culture est, à cet égard, un signal fort. Dotée d’un budget propre et de moyens augmentés, cette entité doit avoir pour principal objectif de décloisonner les politiques sectorielles et d’agir en transversalité, au niveau central comme dans les services déconcentrés. C’est un préalable pour sortir des logiques verticales encore à l’œuvre et créer les conditions d’une coopération efficiente avec les collectivités et les professionnels de la culture à l’échelle des territoires, qui sont le cœur battant de la vie artistique dans notre pays. L’Etat doit y être fort et visible. Il n’en sera que plus légitime s’il s’appuie sur leur capacité d’innovation pour réinventer, avec les citoyens, les chemins vers l’émancipation et retrouver une place centrale dans la République.



© Guillaume Musseau

Le Centre national des arts du cirque – Châlons-en-Champagne

Être & Avoir :

un parcours

culturel,

passaport vers

l'émancipation

Permettre à chaque citoyen d'accomplir un parcours culturel, tout au long de sa vie, impose d'agir dès la naissance. Le développement d'une politique de santé culturelle³ des tout-petits trouvera son prolongement naturel dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Pour que 100% des enfants puissent en bénéficier, les arts et la culture doivent entrer massivement à l'école, sur le temps scolaire, à la faveur d'une coopération efficace entre tous les acteurs concernés à l'échelle d'un territoire. Sa réussite impose un effort conséquent en matière budgétaire, ainsi que la mise en œuvre d'une ambitieuse stratégie de formation de la communauté éducative et des professionnels de la culture. Son impact devra être évalué sur la base de critères qualitatifs et sur un temps long, pour en mesurer pleinement tous les effets dans la vie des jeunes.

Proposition n°1

Pour rendre les parents acteurs de la santé culturelle, intégrer cette notion dans les carnets de santé, assortie de recommandations et conseils en matière d'éveil culturel et artistique.

Proposition n°2

Pour sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux arts et à la culture, étendre aux professionnels de la petite enfance le Pass Éducation destiné aux enseignants, qui permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de cent soixante musées et monuments nationaux.

Proposition n°3

Pour soutenir la production, la création et la diffusion des œuvres à destination des très jeunes publics, donner des objectifs chiffrés de soutien à la production de spectacles jeune public dans les structures du spectacle vivant.

³ Concept présenté par Sophie Marinopolous, psychologue, psychanalyste, spécialiste de l'enfant et de la famille



Proposition n°4

Pour faire entrer le livre dans toutes les familles de France, intégrer à la stratégie de lutte contre la pauvreté le dispositif « Premières Pages » existant seulement dans certains départements, qui offre à chaque naissance ou à l'adoption d'un enfant un lot constitué d'un album original, d'un guide à destination des parents et des conseils de lecture.

Proposition n°5

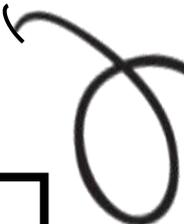
Pour promouvoir le contact du livre dans les services publics fréquentés par les familles avec de jeunes enfants, déployer des « malles à lire » dans tous les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, PMI, établissements médico-sociaux) en partenariat avec les bibliothèques.

Proposition n°6

Pour garantir la généralisation de l'EAC, inscrire dans les programmes scolaires du premier degré (maternelle et élémentaire) un temps d'éducation artistique et culturelle, dont une des premières portes d'entrée peut être le patrimoine de proximité.

Proposition n°7

Pour promouvoir la maîtrise de l'expression orale et valoriser la langue française, ajouter « dire » aux quatre savoirs fondamentaux de l'école (lire, écrire, compter et respecter autrui).



Proposition n°8

Pour garantir l'accomplissement d'un parcours artistique et culturel sur le temps scolaire durant toute la scolarité, **remettre à tous les élèves de CMI un « passeport culturel » recensant les fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle et les types de projets dont ils devront bénéficier.**

Proposition n°9

Pour mobiliser les équipes pédagogiques autour de projets culturels d'établissement, **rendre obligatoire la nomination d'un référent EAC dans chaque établissement scolaire (de la maternelle au lycée), avec une lettre de mission.**

Proposition n°10

Pour encourager la présence de créateurs au sein des établissements scolaires, **faire parrainer chaque collège par un artiste ou un architecte du département et chaque lycée par un auteur (écrivain, essayiste, illustrateur...)** ; organiser au moins une rencontre annuelle avec le parrain / la marraine.

Proposition n°11

Pour mesurer l'impact de l'EAC dans toutes les dimensions de la vie de l'enfant, **confier au futur INSEAC la mission de suivre une cohorte d'enfants sur un temps long (dix à quinze ans)**, en lien avec les départements des études, de l'évaluation, des statistiques et de la prospective des ministères de la Culture et de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Proposition n°12

Pour diversifier les critères d'évaluation de l'impact de l'EAC, **associer les artistes à l'évaluation des élèves et des dispositifs.**



Proposition n° 13

Pour promouvoir une approche pluridisciplinaire de l'EAC, faire évoluer la composition du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC) en intégrant des artistes, des représentants d'associations et de fédérations d'éducation populaire.

Proposition n° 14

Pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans l'objectif 100% EAC, intégrer les actions en lien avec l'éducation artistique et culturelle aux critères de sélection des capitales françaises de la culture.

Proposition n° 15

Pour développer l'éducation artistique et culturelle dans le Service National Universel, mobiliser les étudiants des écoles d'art et d'architecture, notamment pour accompagner les activités liées à la découverte du patrimoine.



© Bartosch Salmanski

Espace Django – Strasbourg

Associer &

Partager :

le libre

exercice de

ses droits

humains

La démocratisation culturelle ne doit plus être pensée en termes d'accès à une offre ou à des lieux, mais de participation à la vie artistique et culturelle. L'enjeu est de créer les conditions de la rencontre avec les œuvres et les artistes, en faisant des droits culturels la pierre angulaire de l'action publique. Cette ambition implique d'agir en partant des temps de vie du citoyen sur le territoire où il réside et en cessant de les enfermer dans des catégories de publics, empêchés ou éloignés. Il faut reconnaître chaque citoyen, quelle que soit sa situation, comme un acteur à part entière de la vie artistique et culturelle. C'est au travers de cette démarche que la dimension émancipatrice et inclusive de la culture, qui est aussi son ADN, pourra trouver sa traduction concrète.

Proposition n° 16

Pour faire du Pass Culture un outil au service d'un parcours culturel à chaque âge de la vie, étendre son utilisation à deux ans pour les jeunes de dix-huit ans et diversifier ses fonctionnalités pour un usage universel.

Proposition n° 17

À l'instar des Droits de l'Homme et du Citoyen, inscrire les droits culturels dans la Constitution.

Proposition n° 18

Pour encourager l'émergence de projets partagés à l'échelle d'un territoire, nommer dans chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) un référent à la culture et dans chaque DRAC un référent dédié au handicap et à l'accessibilité.

Proposition n° 19

Pour faciliter et encourager la participation des personnes en situation de handicap à la vie artistique et culturelle, étendre aux activités culturelles le bénéfice de la prestation de compensation au titre de la « participation à la vie sociale ».

Proposition n°21

*Pour encourager les établissements de santé à inscrire des activités artistiques et culturelles dans leur projet, **déployer et rendre obligatoire au niveau national le label « Culture et santé »** créé en 2011 par l'Agence Régionale de Santé et la **DRAC Ile-de-France**, attribué pour trois ans aux établissements sanitaires qui mènent une politique culturelle de qualité et diversifiée.*

Proposition n°22

*Pour structurer la mise en œuvre de projets culturels à l'hôpital, **développer la formation à l'ingénierie culturelle des référents culturels hospitaliers** et favoriser la mutualisation de ce poste sur plusieurs établissements d'un même territoire.*

Proposition n° 23

*Pour soutenir la diffusion de la culture dans les murs qui en sont privés, **ouvrir cent espaces d'accès à la culture, sur le modèle des Micro-Folies**, dans les établissements pénitentiaires, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements hospitaliers.*

Proposition n°24

*Pour développer les actions artistiques et culturelles dans la formation au français, réaménager l'appel à projets national **« Action culturelle et langue française »**, en intégrant mieux les acteurs de la lutte contre l'illettrisme ou de la formation au français.*

Propositions n°25

*Pour favoriser le lien entre les publics des établissements sociaux et médico-sociaux et les bibliothèques, **encourager les jumelages entre ces établissements et les équipements culturels**, dans le cadre du plan bibliothèques.*



© orchestreecole

Association « Orchestre à l'Ecole »

***Donner confiance
pour faire ensemble :
comment co-construire
la politique d'émancipation
partout en France***



Il n'y a pas de « zones blanches » culturelles : il existe partout des offres et des pratiques artistiques. C'est en partant des projets initiés sur les territoires et en faisant confiance aux acteurs culturels locaux que le ministère de la Culture doit déployer sa politique d'émancipation par les arts et la culture. Garant de l'équité territoriale, l'Etat doit mieux accompagner les équipes artistiques sur le terrain et soutenir la création dans sa diversité. Une attention particulière doit être portée aux territoires où les difficultés creusent les fractures et où la participation à la vie culturelle est un puissant levier pour nourrir le sentiment de reconnaissance et d'appartenance. Pour « faire ensemble », il faut multiplier les portes d'entrée vers la culture, sans hiérarchie. Les offres culturelles et pratiques artistiques ont leur place partout et les chemins pour y accéder ont tous leur légitimité, numérique et audiovisuel compris.

Proposition n°26

Pour garantir l'équité territoriale, créer les conditions d'une meilleure coordination des acteurs culturels à l'échelle d'un territoire, à partir d'une cartographie des lieux labellisés et conventionnés.

Proposition n° 27

Pour déployer les programmes de lecture publique sur tout le territoire, créer un programme prioritaire de construction de bibliothèques dans les 347 communes situées en quartier prioritaire de la ville qui en sont dépourvues, en orientant spécifiquement le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sur ces projets.

Proposition n° 28

Pour couvrir les territoires non pourvus, augmenter massivement les crédits de l'État consacrés aux contrats Territoire-lecture dans les trois prochaines années et les ouvrir à d'autres pratiques ou secteurs culturels (écriture, musique, théâtre, arts visuels...).



Proposition n° 29

Pour renforcer l'efficacité des actions en direction des citoyens en situation de fragilité ou de difficulté, doter chaque contrat Territoire-lecture d'un volet jeunesse et créer des partenariats entre les contrats Territoire-lecture et les acteurs sociaux.

Proposition n° 30

Pour soutenir la place et le rôle des artistes, relever le plafond d'interventions des artistes auteurs à 20 000 euros et réaffirmer que les artistes auteurs doivent être rémunérés en droits d'auteur.

Proposition n°31

Pour encourager les résidences d'artistes au sein du monde de l'entreprise, élargir le dispositif de mécénat aux organismes de spectacle vivant pour des activités de création.

Proposition n° 32

Pour valoriser les arts de la rue et dans l'espace public, instituer une journée annuelle nationale du hors les murs.

Proposition n° 33

Pour valoriser leur implication dans une politique de mixité des publics et d'ouverture à tous les habitants, créer un bonus pour les structures labellisées, attribué par les DRAC sur la base d'un cahier des charges et d'une évaluation.

Proposition n° 34

Pour que les bibliothèques puissent être mieux identifiées comme service public culturel, proposer aux villes et intercommunalités d'adopter une signalétique commune.



Proposition n° 35

*Pour faire évoluer le modèle du 1% artistique, lors des aménagements urbains par les collectivités territoriales, **préempter 1% du budget pour des interventions de compagnies dans l'espace public***

Proposition n° 36

*Pour faire entrer les arts et la culture dans l'entreprise, **relancer la mission « Culture et Monde du Travail »** du ministère de la Culture et la charger de l'élaboration d'un plan d'action, en lien avec le ministère du Travail.*

Proposition n°37

*Pour accompagner les publics vers les lieux de culture en facilitant leur accès aux bases de ressources documentaires, **créer un portail unique à destination du grand public, rassemblant l'ensemble de l'offre de contenus numériques culturels à vocation pédagogique.***

Proposition n° 38

*Pour une citoyenneté éclairée et des médias reconnus dans leurs missions fondamentales de décryptage, d'éclairage et de convictions, **intégrer l'éducation aux médias à la formation des enseignants, et inscrire les compétences qui en sont issues au titre des acquis exigés des élèves au niveau national comme des éléments évalués au sein de classements internationaux tels que le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).***

Proposition n° 39

*Pour assurer l'émergence d'une offre radiophonique renouvelée, **poursuivre la modernisation de la plateforme TNT afin de garantir l'équité territoriale et accélérer le calendrier de déploiement de la radio numérique terrestre (DAB+)***



Proposition n° 40

Pour garantir le plus large accès à des contenus de qualité, maintenir la diffusion linéaire des programmes d'animation sur les carrefours d'audience des enfants au sein de l'audiovisuel public.

Proposition n° 41

Pour faire de l'audiovisuel public le premier acteur de la démocratisation culturelle, renforcer l'offre et l'éditorialisation de programmes culturels aux heures de grande écoute – spectacles vivants dans la pluralité des esthétiques, cinéma, livre, culture scientifique.

Proposition n° 42

Pour développer le mécénat de compétences, permettre à l'ensemble des salariés des entreprises de l'audiovisuel public de consacrer 1% de leur temps de travail annuel au soutien des dispositifs d'éducation à l'image, à l'information, aux médias et à l'EAC.





© Florent Baudry

Vent des Forêts – Fresnes-au-Mont

***Asseoir
définitivement
la légitimité
du ministère
de la Culture :
repenser
sa gouvernance***



La politique d'émancipation du ministère de la Culture doit se déployer dans une logique de coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs culturels locaux. Stratège et pilote, en soutien aux initiatives locales, l'Etat doit être garant de l'équité territoriale et de la pérennité des dispositifs, qui doivent se déployer sur un temps long. Cette politique doit bénéficier d'un programme budgétaire dédié, géré par une nouvelle entité d'administration centrale capable d'agir en aiguillon, de manière transversale et prospective. Il faut casser la logique sectorielle de silos, en administration centrale et dans les services déconcentrés, pour y substituer une nouvelle approche fondée sur les temps de vie du citoyen. Cette nouvelle direction devra, aussi, être le laboratoire où s'élaborent les nouveaux outils de cette politique en matière de formation, d'évaluation, de consultation et de participation des citoyens à la conduite de l'action publique.

Proposition n°43

*Pour inciter les collectivités territoriales et les EPCI à maintenir et amplifier leur budget « culture », **sortir les politiques culturelles du Pacte de Cahors qui, depuis 2017, impose aux plus grandes collectivités de limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an.***

Proposition n° 44

*Pour valoriser la place de la culture dans les contrats locaux, **prévoir que 5% du montant total des financements soient consacrés à la culture, notamment dans le cadre de l'ANRU.***

Proposition n° 45

*Pour reconnaître les acteurs de l'éducation populaire comme des passeurs de culture à part entière, **relancer le conventionnement des fédérations avec le ministère de la Culture et le décliner en région.***



Proposition n° 46

*Pour renforcer le lien entre les acteurs économiques, culturels et sociaux d'un même territoire et investir dans la sauvegarde du patrimoine local, **favoriser la création de clubs de mécènes rassemblant les TPE et les PME dans chaque département, en lien avec les DRAC.***

Proposition n° 47

*Pour encourager le mécénat de compétences, **organiser des assises nationales du mécénat de compétences, visant à définir les objectifs et les modalités de son développement.***

Proposition n° 48

*Pour renforcer le développement des fonds de dotation, **relever le seuil de franchise des activités lucratives des organismes non lucratifs.***

Proposition n° 49

*Pour inciter les administrations à contribuer à la politique d'émancipation du ministère de la Culture, **réunir régulièrement un comité interministériel à la culture.***

Proposition n° 50

*Pour coordonner la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle, **créer un outil de pilotage au niveau régional, qui aurait notamment pour mission de faciliter le partage d'informations, l'organisation logistique des projets et la mise à disposition des ressources.***

Proposition n° 51

*Pour favoriser la concertation et promouvoir la coopération sur les territoires, **créer des conseils locaux des territoires pour la culture, déclinaison locale du Conseil des Territoires pour la Culture, dont l'animation serait confiée aux DRAC.***



Proposition n° 52

Pour faciliter et encourager les pratiques culturelles des enseignants, des professionnels de la petite enfance et des détenteurs du BAFA, leur donner gratuitement accès à cinq offres « spectacle vivant » via le Pass Culture chaque année scolaire.

Proposition n° 53

Pour permettre aux animateurs de mieux encadrer les activités d'éducation artistique et culturelle, introduire un volet « arts et culture » dans la formation et les épreuves du BAFA et un module obligatoire dans la formation continue des animateurs ; étendre à leur bénéfice le Pass Education qui permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de cent soixante musées et monuments nationaux.

Proposition n° 54

Pour sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux arts et à la culture, inclure dans la formation un module obligatoire sur l'éveil culturel et artistique de l'enfant, enrichi de rencontres avec des artistes.

Proposition n° 55

Pour inciter les habitants à participer à l'élaboration des projets culturels sur leur territoire, ouvrir les comités de suivi des structures labellisées aux usagers.

Proposition n° 56

Pour promouvoir la co-construction de projets entre les institutions, leur personnel formé et les citoyens, créer des comités de « parties prenantes » (usagers et professionnels de la culture) au sein des établissements publics ; ces instances seraient consultées au moins une fois par an sur les orientations stratégiques.

Proposition n° 57

Pour évaluer la nouvelle politique d'émancipation par les arts et la culture, **lancer une recherche-action sur l'élaboration de critères qualitatifs et pluridisciplinaires**, sur le modèle de celle conduite actuellement en Outre-mer par le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture.

Proposition n° 58

Pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés sur la question de l'évaluation, **organiser chaque année une journée d'études sur la mise en œuvre et l'impact de la politique d'émancipation par les arts et la culture** réunissant les directeurs généraux de l'administration centrale, les directeurs régionaux des affaires culturelles, les collectivités territoriales, des artistes et professionnels de la culture, des experts et chercheurs.

Proposition n° 59

Pour renforcer la capacité des DRAC à animer et piloter le réseau des acteurs culturels à l'échelle d'un territoire, **développer la contractualisation par territoire plutôt que par secteur**.

Proposition n° 60

Pour renforcer et clarifier l'action du ministère de la Culture en faveur de l'émancipation, **créer un programme budgétaire dédié** regroupant les crédits dédiés à l'action culturelle et à l'enseignement supérieur (P.224, action 2), la recherche culturelle et la culture scientifique (P.186) et les crédits inscrits au budget de l'État au titre de la construction, l'équipement et le fonctionnement des bibliothèques (DGD).